

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL D'OCCITANIE

art. L.411-2 du code de l'Env

Référence du projet : 2024-07-29x-01165

Dénomination du projet : Rénovation énergétique résidence Saint Roch Quartier St Agne Toulouse

Bénéficiaire (s) : Toulouse Métropole Habitat

Lieu des opérations : Résidence St Roch Quartier St Agne Toulouse

Espèces protégées concernées : Hirondelle des fenêtres *Delichon urbicum*

MOTIVATION ou CONDITIONS

Présentation du dossier : synthèse du rapport déposé par Nature en Occitanie

Toulouse Métropole Habitat projette des travaux de rénovation énergétique en isolant par l'extérieur les façades de la résidence Saint Roch, située rue Saint Roch et rue du Férétra, dans le quartier d'Empalot, à Toulouse. Cette rénovation débiterait au troisième trimestre de l'année 2024. Une colonie d'hirondelles de fenêtre (*Delichon urbicum*) est installée sur le bâtiment, justifiant cette demande de dérogation. La résidence Saint Roch est située à 450 mètres de la Garonne. La rivière et sa ripisylve constituent un habitat riche en insectes dont se nourrissent les hirondelles. Les enjeux écologiques ont été analysés par l'association Nature en Occitanie.

La résidence a été inspectée cinq fois en 2024 pour évaluer les enjeux ornithologiques. Ces visites se déroulèrent du 15 février au 25 mai.

28 nids naturels d'hirondelles de fenêtre ont été dénombrés sur les façades est (14), ouest (8) et sud (5) de la résidence. Un seul nid se trouve sur la façade nord. Nature Occitanie rapporte que ce sont des "nids en bon état, des nids en moyen état et [des] traces de nids récents" sans apporter plus de précisions. Le rapport ne précise pas non plus la proportion de nids occupés en 2024. Les campagnes d'observation ont également permis de découvrir un nid de moineau domestique (*Passer domesticus*).

Le rapport de Nature en Occitanie indique que le quartier d'Empalot compte plusieurs nids d'hirondelles de fenêtre. Outre ceux de la résidence Saint Roch, 63 nids ont été observés dans un rayon de moins d'un kilomètre.

Le porteur de projet propose les mesures d'évitement suivantes :

Mesure E1 : réaliser les travaux sur les façades est, sud et ouest du 1 octobre 2024 au 15 mars 2025, en dehors de la présence des hirondelles.

Mesure E2 : maintenir les caractéristiques du bâtiment qui sont favorables aux hirondelles (débordement du toit d'au moins 35 cm; enduit ou crépis granuleux sur une bande de 30 cm sous la toiture pour que les hirondelles puissent accrocher leurs nids; proscrire les peintures des murs et des boiseries à base de solvants aromatiques).

Une mesure de compensation à la destruction des 28 nids est proposée : 46 nichoirs artificiels et 10 amorces seront répartis sur les trois façades est, sud et ouest. Des plateformes de récupération des fientes pourraient aussi être installées mais le rapport n'est pas précis sur les critères qui amèneraient le porteur de projet à les installer.

Enfin, le porteur de projet propose d'effectuer un suivi des nichoirs artificiels de 2025 à 2027, à

raison d'un passage entre mai et juin.

Analyse du CSRPN

- 1) LE CSRPN rappelle au porteur de projet que l'obligation et l'urgence d'isoler les bâtiments pour réduire l'utilisation d'énergies fossiles, permettant ainsi de contribuer aux engagements de l'Etat pour satisfaire les Accords de Paris, ne doit pas se faire au détriment de la protection de la biodiversité.
- 2) Le CSRPN observe que le quartier d'Empalot, grâce à la présence de la Garonne, abrite une forte concentration de nids d'hirondelles de fenêtre. Cette population ne peut pas être érodée progressivement par les travaux de rénovation énergétique qui ne manqueront pas d'affecter un nombre important de bâtiments dans les années à venir. A la lumière de ce contexte, le CSRPN demande à Toulouse Métropole d'adopter une approche globale plutôt qu'une approche au cas par cas. Le CSRPN demande à Toulouse Métropole d'organiser à l'échelle du territoire de la métropole un recensement des nids d'hirondelles de fenêtre. Il s'appuiera sur l'expertise de scientifiques spécialisés et d'associations ornithologiques reconnues. Ce recensement permettra d'évaluer correctement les risques que courent les hirondelles de fenêtres et d'y répondre en développant des mesures de compensation adaptées, tant par la pose de nids artificiels que par la gestion des habitats (30 % de la surface des espaces verts urbains traités en prairies fleuries, veiller à la présence de boue pour la construction des nids).
- 3) *Delichon urbicum* est une espèce sensible dont les effectifs ont chuté de 42 % au cours des vingt dernières années selon le Suivi Temporel des Oiseaux Communs (STOC) coordonné par le Muséum national d'Histoire naturelle et la LPO. Les individus de cette espèce sont grégaires et l'espèce est souvent considérée comme sociale, les individus d'une colonie coopérant, par exemple, pour défendre leurs nids. Cependant, les études scientifiques concernant *D. urbicum* restent relativement rares et elles ne permettent pas d'affirmer que la pose de nids artificiels compense la destruction de nids naturels. Les taux d'occupation des nids artificiels, quoique variables selon les études, sont toujours très faibles, un taux de 25 % étant considéré comme très bon. Par contre, la présence de nids naturels à proximité de nids artificiels semble augmenter l'acceptation de ces derniers par les oiseaux.
- 4) Le dossier de demande de dérogation est constitué d'un rapport concis qui est bien focalisé sur la problématique des hirondelles de fenêtre sans digression inutile. Cependant, le CSRPN aurait apprécié que le nombre de nids occupés en 2024 soit mentionné.
- 5) Le CSRPN **valide les mesures d'évitement E1 et E2**, consistant à effectuer les travaux de septembre 2024 à février 2025 et à préserver les caractéristiques architecturales de la résidence qui sont réputées favorables aux hirondelles de fenêtre.
- 6) **Le CSRPN demande au porteur de projet de modifier la mesure de compensation.** En effet, compte tenu du faible taux d'occupation attendu des nids artificiels, le CSRPN demande au porteur de projets d'installer au minimum 84 nids artificiels. De plus, le CSRPN demande que les nids naturels soient décollés à la spatule avant les travaux et recollés à la fin des travaux. Le porteur de projet veillera à répartir ces nids naturels parmi les nids artificiels pour augmenter les chances d'utilisation de ces derniers. Le porteur de projet recherchera l'expertise nécessaire à la conduite de cette opération auprès d'ornithologues compétents. Il veillera, notamment, à installer des ensembles de nids artificiels et de nids naturels sur des bâtiments à proximité immédiate de la Résidence Saint Roch. En effet, la Résidence Saint Roch n'offre probablement pas assez de surface pour accueillir la quantité de nids recommandées.
- 7) Le CSRPN demande au porteur de projet d'effectuer un suivi de l'occupation des nids pendant 5 ans à raison de trois observations annuelles entre les mois d'avril et août. Les résultats de ces observations seront transmis à la DREAL Occitanie.
- 8) Enfin, le CSRPN demande au porteur de projet de préparer une campagne d'information pour sensibiliser les habitants de la résidences Saint Roch aux enjeux de la protection des hirondelles, oiseaux censés porter bonheur selon la sagesse populaire.

En conclusion, le CSRPN remet un avis favorable.

Références complémentaires éventuelles :

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Présidence du CSRPN
Présidence du GT ERC/DEP

Fait le : 23/09/24

Nom : Jean-Louis Hemptinne et James Molina
Signature :



Avis à remettre à la **Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie**
1 rue de la Cité administrative – CS 80002 - 31074 TOULOUSE CEDEX 9